

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 09.03.2023	Heure 14h33	Numéro 23.335	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur-e(-s) : Blaise Courvoisier

Titre : Avoir de libre passage

Contenu :

L'avoir de libre passage peut-il être retiré, dans le canton de Neuchâtel, jusqu'à cinq ans après l'âge légal de la retraite, comme autorisé à l'article 16 de l'Ordonnance fédérale sur le libre passage (OLP 831.425, du 03.10.1994), repris dans la Circulaire fédérale 41 de l'Impôt fédéral direct (IFD) du 18 septembre 2014 ? Dans le cas d'un versement à 70 ans, ce capital pourrait-il être imputé rétroactivement depuis l'âge de 65 ans ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Blaise Courvoisier

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :